

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 483

présenté par
M. Pupponi, Mme Fioraso, M. Le Bouillonec
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 64

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« la première occurrence »

les mots :

« les deux occurrences ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« est remplacée »

les mots :

« sont remplacées ».

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Les pertes de recettes pour l’État et pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'étendre la prolongation du dispositif aux activités existantes.